TIERS FINANCEMENT ET REDUCTION DU RESTE A CHARGE

PREAMBULE

Comprendre la cession de créance et le tiers financement

Une cession de créance est un acte juridique ayant pour but de transmettre la propriété d'une créance à une tierce personne. À la suite d'une telle opération, le débiteur ne doit plus rembourser sa dette envers son créancier initial, mais envers une nouvelle personne.

Pourquoi transmettre la créance à Rénolib?

RENOLIB 5, Avenue Carnot 91300-MASSY

Vous engagez des travaux de rénovation éligibles aux primes énergie : CEE et/ou MaPrimeRénov.

Afin de bénéficier de **l'avance de prime globale** (CEE, MaPrimeRénov') et réduire le reste à charge de vos Travaux, nous vous proposons de céder vos créances à RÉNOLIB, qui pourra agir comme **tiers financeur** dans la prise en charge de vos travaux.

Le versement des primes MaPrimeRénov' et CEE est conditionné à la conformité des pièces justificatives et informations déclarées. En cas de fausse déclaration, de manœuvre frauduleuse ou de changement du projet de travaux subventionnés, vous vous exposez au retrait et reversement de tout ou partie de ces primes. Des contrôles seront effectués pour vérifier ces déclarations.

CESSION DE CREANCE

Par la présente, je, soussigné(e),	
d'un montant de	euros (les « Travaux ») :
- la créance de prime MaPrimeRenov' détenue à l'encon	tre de l'ANAH
Compte tenu de l'opération globale dans laquelle s'inscrit chac et de la prise en charge d'une partie du coût des travaux par R est consentie par	
Cette cession de créance cédée à RÉNOLIB prend effet une fo La présente clause constitue un écrit au sens de l'article 1322 d	
Pour RÉNOLIB (le tiers) :	Pour le Cédant :